

PROCES-VERBAL

Séance du 30 mars 2026

Le lundi 30 mars 2026 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Jans, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BOUIN Marie-Irène, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 23 mars 2026 ;

Présents : Mme BOUIN Marie-Irène, Maire sortant, M. DELAMARRE Franck, Mme MARCHAND Lydia, M. DELAUNAY Olivier, Mme LE GOUX Florence, M. POULAIN Fabrice, Mme LECLERC-SAUVETRE Romy, M. TROUDET Jérémy, Mme BOUCHET Julie, M. PASCO Jordan, Mme RICHOMME Angéline, M. GEFFRIAUD François, Mme MOISON Sylvie, M. LAISNE Philippe, Mme AVART-VOYE Anne-Laure.

A été nommé secrétaire : M. DELAMARRE Franck

ORDRE DU JOUR :

1. Délégations du Conseil Municipal au Maire
2. Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes
3. Remboursement des frais de déplacements pour les conseillers municipaux
4. Présentation des délégations aux adjoints
5. Création des Commissions Municipales et désignation des membres
6. CCAS
 - 6.1 Fixation du nombre de membres du CCAS
 - 6.2 Election des membres du CCAS
7. Election des membres de la commission d'Appel d'Offres
8. Commission contrôle listes électorales
9. Désignation des délégués au sein d'organismes extérieurs
10. Choix de l'entreprise pour l'installation d'une nouvelle centrale SSI à la salle de sports
11. Déclaration d'Intention d'Aliéner
12. Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2026

Le Conseil Municipal approuve par 6 voix POUR et 8 abstentions, le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 février 2026.

Arrivée d'Angéline Richomme

1 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Conseil Municipal est invité à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Vu l'élection du Maire par le Conseil Municipal, en date du 21 mars 2026 ;

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mme MOISON Sylvie, M. LAISNE Philippe, Mme AVART-VOYE Anne-Laure) :

- **DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur à 20 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants, ne dépassant pas une augmentation de 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget. **Un vote spécifique a eu lieu pour cette délégation : 12 voix POUR et 3 voix CONTRE (limitation à 15 000€) ;**
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas trois ans ;
- de passer les contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite de 2000 €.
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite de 300 000 €, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, dans la limite de 10 000€ ;
- de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

- de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal, jusqu'à 50 000€ ;
- d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme (*relatif au périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité*), au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

- **DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire**, ces délégations seront exercées par les adjoints, dans l'ordre du tableau.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Mme le Maire rappelle que le taux maximum des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est déterminé par rapport à la strate de population de la Commune.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints.

Il est proposé de moduler cette enveloppe maximale en y appliquant un pourcentage à l'indice brut maximal de la fonction publique.

Mme Sylvie Moison demande s'il est envisageable d'indemniser les conseillers.

Mme le Maire répond que des conseillers délégués pourraient être indemnisés et précise que le mandat d'élu municipal repose sur le bénévolat.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Pour le Maire à hauteur de 43% de l'indice brut maximal de la fonction publique territoriale (taux maxi de 55.7%)
- Pour les adjoints à hauteur de 15% de l'indice brut maximal de la fonction publique territoriale (taux maxi de 21.38%)

- **PRECISE** que le montant mensuel brut des indemnités sera calculé automatiquement en fonction de l'indice brut de référence servant au calcul des indemnités des élus locaux, et sont annexés à la délibération,

- **POURRA REVISER** les taux en fonction de la charge de travail de chacun des élus au cours du mandat,

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS POUR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Mme le Maire rappelle que les élus municipaux ont droit au remboursement des frais qu'ils ont engagés pour participer à certaines réunions qui ont lieu hors du territoire de la commune qu'ils représentent. Sont inclus **pour les élus municipaux, les réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités (art. L. 2123-18-1 du CGCT) ;**

La prise en charge des frais de transport est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État (décret du 3 juillet 2006), sur présentation de pièces justificatives.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement des frais kilométriques des élus sur justificatifs, dans le cadre de réunions ou de déplacements lorsqu'ils représentent la Commune,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 PRESENTATION DES DELEGATIONS AUX ADJOINTS

Les adjoints se voient déléguer les fonctions et signatures suivantes :

Franck DELAMARRE, 1^{er} Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- l'urbanisme,
- le patrimoine bâti,
- la sécurité et l'accessibilité
- l'histoire et le patrimoine.

Florence LE GOUX, 2^{ème} Adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- les finances,
- l'économie,
- la vie associative,
- la communication.

Olivier DELAUNAY, 3^{ème} Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- la voirie,
- l'environnement et l'assainissement,
- les mobilités.

Lydia MARCHAND, 4^{ème} Adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- l'enfance jeunesse,
- les affaires sociales – le CCAS.

5 CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Madame le Maire rappelle qu'« en application des dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, la composition des commissions municipales, librement créées par le conseil municipal pour instruire les dossiers à soumettre à délibération, « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Mme le Maire est membre de droit dans toutes les commissions. Les commissions au nombre de six membres seront représentées par :

- Mme le Maire,
- 4 représentants de la liste « Agir aujourd'hui pour demain »
- 1 représentant de la liste « Ensemble allons plus loin ».

Mme le Maire sollicite le vote à bulletin secret. Les élus décident à l'unanimité d'un vote à main levée.

Les élus sont appelés à se positionner sur les commissions suivantes :

NOM COMMISSION	MEMBRES LISTE 1	MEMBRES LISTE 2
PATRIMOINE COMMUNAL (SUIVI DES TRAVAUX BATIMENTS - PROJETS RENOVATION ET CONSTRUCTION)	DELAMARRE Franck	LAISNE Philippe
	TROUDET Jérémy	
	GEFFRIAUD François	
	LE GOUX Florence	
URBANISME (SUIVI PLU AUTORISATIONS DU SOL PARTICULIERES)	DELAMARRE Franck	LAISNE Philippe
	POULAIN Fabrice	
	DELAUNAY Olivier	
	BOUCHET Julie	

SECURITE ACCESSIBILITE (SECURITE ROUTIERE - ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DEFENSE - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE)	DELAMARRE Franck	AVART-VOYE Anne-Laure
	BOUCHET Julie	
	TROUDET Jérémy	
HISTOIRE ET PATRIMOINE (RECHERCHES HISTOIRE JANSEENNE - EVENEMENTS PARTICULIERS JANSEENS)	DELAMARRE Franck	LAISNE Philippe
	LECLERC-SAUVETRE Romy	
	MARCHAND Lydia	
FINANCES (PREPARATION DU BUDGET - ORIENTATIONS BUDGETAIRES - BILAN SERVICES - MARCHES PUBLICS – APPEL D'OFFRES)	LE GOUX Florence	AVART-VOYE Anne-Laure
	DELAMARRE Franck	
	DELAUNAY Olivier	
	MARCHAND Lydia	
ECONOMIE (MARGE JANSEEN – MARCHES FESTIFS - LIEN AVEC LES COMMERCANTS – ARTISANS - – ENTREPRISES – AGRICULTEURS ZONE ARTISANALE)	LE GOUX Florence	LAISNE Philippe
	LECLERC-SAUVETRE Romy	
	GEFFRIAUD François	
	RICHOMME Angéline	
COMMUNICATION (BULLETTIN MUNICIPAL SITE INTERNET FACEBOOK – CITY ALL – INSTAGRAM - COMMUNICATION EVENEMENTS - RECUEIL PHOTOS ASSOCIATIONS OU AUTRES - SUPPORTS DE COMMUNICATION AUX NOUVEAUX ARRIVANTS)	LE GOUX Florence	Pas de candidat
	LECLERC-SAUVETRE Romy	
	RICHOMME Angéline	
	DELAMARRE Franck	
	PASCO Jordan	
VIE ASSOCIATIVE SPORTS LOISIRS CULTURE (DEMANDES DE SUBVENTIONS - UTILISATION EQUIPEMENTS COMMUNAUX - AIDE A L'ORGANISATION DES MOMENTS FESTIFS - LIEN ECOLES/ASSOCIATIONS)	LE GOUX Florence	LAISNE Philippe
	DELAMARRE Franck	
	LECLERC-SAUVETRE Romy	
	GEFFRIAUD François	
SERVICE TECHNIQUE (TRAVAUX VOIRIE – ESPACES VERTS – TERRAINS - SUIVI MATERIEL TECHNIQUE - ATELIER)	DELAUNAY Olivier	Pas de candidat
	TROUDET Jérémy	
	GEFFRIAUD François	
	POULAIN Fabrice	
ENVIRONNEMENT ASSAINISSEMENT AGRICULTURE (REALISATIONS ENVIRONNEMENTALES – COURS D'EAU – HAIES – ZONES HUMIDES - LIEN AVEC LES EXPLOITANTS AGRICOLES - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – STEP - RESEAUX)	DELAUNAY Olivier	LAISNE Philippe
	POULAIN Fabrice	
	TROUDET Jérémy	
	BOUCHET Julie	
MOBILITES (LIAISONS DOUCES - TRANSPORTS SCOLAIRES ET LIGNES REGULIERES - SENTIERS PEDESTRES EQUESTRES – VEHICULES NON MOTORIOSES)	DELAUNAY Olivier	AVART-VOYE Anne-Laure
	DELAMARRE Franck	
	BOUCHET Julie	

ENFANCE JEUNESSE (ECOLE ARC-EN-CIEL – CONSEIL D'ECOLE - LIEN AVEC ECOLE ST MICHEL - CANTINE – ACCUEIL PERISCOLAIRE - CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS - LIEN ECOLE/ASSOCIATIONS - LIEN AVEC LA BARAKATOUS)	MARCHAND Lydia	MOISON Sylvie
	RICHOMME Angéline	
	BOUCHET Julie	
	PASCO Jordan	
AFFAIRES SOCIALES CCAS (BUDGET – AIDE AUX PERSONNES EN DIFFICULTE – REPAS DES AINES – CANICULE – GRAND FROID – PLAN DE CRISES)	MARCHAND Lydia	LAISNE Philippe
	RICHOMME Angéline	
	BOUCHET Julie	

M. Philippe Laisné remarque que chacune des listes s'est engagée à élargir leur composition par des personnes extérieures. C'est une attente de la part des citoyens.

Mme le Maire répond que chaque commission pourra s'ouvrir ou non à l'extérieur.

M. Franck Delamarre ajoute qu'en fonction des thèmes, cette ouverture vers l'extérieur sera pertinente ou non, mais aujourd'hui, cela ne concerne que les élus.

Mme le Maire précise qu'un appel pourra être fait dans le bulletin municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création et la composition des commissions communales telles que définies ci-dessus,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Mme le Maire rappelle que le CCAS est géré par un conseil d'administration composé du maire, qui en est le président de droit et, en nombre égal :

- de membres élus, en son sein, par le conseil municipal ;
- de membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal (si possible un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations de personnes handicapées).

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son Président, le Conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal.

Par ailleurs, elle rappelle que conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale,

Considérant l'installation du nouveau Conseil Municipal élu le 15 mars 2026,

Considérant qu'il convient de renouveler le conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociale (CCAS) après chaque élection municipale,

Considérant que le nombre d'administrateurs relève de la compétence du Conseil Municipal,

Considérant que les représentants du Conseil Municipal sont élus au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste,

Il est proposé de fixer à 4 le nombre de membres élus qui siégeront sous la présidence du Maire au conseil d'Administration du CCAS et de 4 membres non élus, désignés par arrêté municipal.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection des membres du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** à quatre, le nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale,
- **ELIT les** élus suivants au sein du Centre Communal d'Action Sociale : Lydia Marchand, Angéline Richomme, Julie Bouchet et Philippe Laisné,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES / DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

Madame le Maire informe que

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal procède, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE DE VOTER A MAIN LEVEE** pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et Délégation de Services Publics,
- **SONT ELUS** membres de la Commission d'Appel d'Offres et Délégation de Services Publics :
 - membres titulaires : Florence LE GOUX, Franck DELAMARRE, Olivier DELAUNAY,
 - membres suppléants : Lydia Marchand, Anne-Laure AVART VOYE et Sylvie MOISON,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Madame le Maire informe que la commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Sa

composition est encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral. Sa composition diffère en fonction du nombre d'habitants de la commune.

La commission de contrôle dans les communes de plus de 1 000 habitants est composée de cinq conseillers municipaux répartis de la manière suivante :

Si deux listes présentes au conseil municipal :

- 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire ;

- 2 conseillers appartenant à la seconde liste.

Ces conseillers municipaux volontaires sont pris dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres de la Commission de contrôle des listes électorales suivantes :
 - Romy LECLERC-SAUVETRE, Julie BOUCHET, Fabrice POULAIN,
 - Anne-Laure AVART VOYE et Sylvie MOISON,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

Madame le Maire informe que des délégués doivent être désignés au sein des organismes extérieurs. Les délégués suivants sont proposés :

		Titulaires	Suppléants
Syndicat Chère Don Isac		Fabrice POULAIN	Julie BOUCHET
Territoire Energie 44		Franck DELAMARRE	Olivier DELAUNAY
Atlantic'Eau	Commission territoriale Nort/Erdre	Marie-Irène BOUIN	Florence LE GOUX
Commission de suivi du site "Les Briouilles" à Treffieux		Florence LE GOUX	Marie-Irène BOUIN
ESP 44 (Association Espoir Nozay)		Lydia MARCHAND	Julie BOUCHET
Conseil d'école		Lydia MARCHAND	Angéline RICHOMME
Correspondant défense		Franck DELAMARRE	
Polleniz		Fabrice POULAIN	Julie BOUCHET
Correspondant incendie et secours		Franck DELAMARRE	
Office Intercommunal du Sport		Florence LE GOUX	François GEFRIAUD

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation des délégués ci-dessus au sein des organismes extérieurs listés,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 CHOIX DES ENTREPRISES POUR L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CENTRALE SSI A LA SALLE DE SPORTS

Madame le Maire informe que la carte électronique de la centrale SSI (système de Sécurité Incendie) est hors service. Comme elle est très ancienne, nous devons remplacer entièrement la centrale SSI.

Après plusieurs échanges avec des professionnels, et aussi le service juridique de l'AMF, la commune, afin de pouvoir changer la centrale, a dû faire appel à un coordinateur SSI qui a préparé un cahier des charges à destination de l'entreprise qui fera le remplacement. Un contrôleur technique doit aussi intervenir en fin de chantier.

S'agissant d'un ERP, la commune doit aussi faire une demande d'autorisation de travaux, qui est en cours. La Commission de sécurité devrait intervenir en mai.

Cinq entreprises ont été sollicitées :

SPIE	8 971.02€ HT, soit 10 765.22 € TTC
SSI Service	18 375.20€HT, soit 22 050.24 €TTC
ISN/Gergaud Industrie	11 444 € HT, soit 13 732.80€ TTC
ENSI	Ne peut remettre son devis dans les délais
Sitadell	Pas de réponse

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise SPIE pour l'installation d'une centrale SSI à la salle de Sports à hauteur de 8 971.02 €HT, soit 10 765.22 € TTC,
- **PRECISE** que les plans du bâtiment fournis ne pourront pas être au format DWG, cette contrainte a été validée par le prestataire,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Maire

L'entreprise Socotec est choisie pour la réalisation du contrôle technique de l'installation d'une centrale SSI à la salle de Sports, à hauteur de 1 120 € HT, soit 1 344 € TTC.

11 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER ROUTE DE NOZAY

Madame le Maire informe que la Commune a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant des terrains et bâtiments sur les parcelles YC 248, YC 249 et YC 250 pour une surface totale de 2 493 m² au 38 route de Nozay pour 415 000 €.

Le Conseil doit donc se prononcer sur la préemption ou non de ce bien, étant donné sa valeur supérieure à 300 000€.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **REFUSE** de préempter les parcelles situées au 38 route de Nozay,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIA

Une maison sur un terrain de 500 m² au 2 La Belle Etoile.
Des bâtiments sur un terrain de 7 481 m² au 10 La Belle Etoile.

12 INFORMATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Informations communales :

Il est proposé de maintenir une gratuité pour la salle municipale avec le barnum et la sonorisation pour chaque élu et chaque agent sur la durée du mandat.

Informations intercommunales :

La liste des commissions intercommunales sera communiquée après l'installation du Conseil Communautaire du 07 avril. Elle sera envoyée dès réception et chacun pourra choisir celles où il/elle souhaite siéger.

13 QUESTIONS DIVERSES

Philippe Laisné rappelle l'existence d'odeurs persistantes aux locatifs des Camélias. Franck Delamarre s'en charge.

Sylvie Moison indique que la dépanneuse stationnée sur le trottoir gêne la visibilité pour les véhicules au stop de « La Ferme ».

Certaines associations ne seraient plus visibles sur City All. A vérifier et remettre en ligne.

DATES A RETENIR

Prochaines réunions de Conseil Municipal :

- Lundi 27 avril à 19h30
- Lundi 1^{er} juin à 19h30
- Lundi 06 juillet à 19h30.

Commémoration : vendredi 08 mai à 11h00

CALENDRIER DES REUNIONS :

- Commission Communication : Lundi 13/04 à 19h00
- CCAS : Jeudi 23/04 à 19h00.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL LE LUNDI 27 AVRIL 2026 à 19h30

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Mme Marie-Irène BOUIN clôt la séance à 20h50.

Le Secrétaire,
Franck DELAMARRE



En mairie, le 20/04/2026
Le Maire
Marie-Irène BOUIN



